

SD/CB/LB
Arrêté N°2025-482-A

LE MAIRE DE LA COMMUNE MONTBRISON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L 2542-3,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 111-8-3, L123-1 à 4 et R 123-46

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret 97-645 du 31 mai 1997

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation

VU l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements recevant du public

VU la demande d'organisation de manifestation présentée par l'USEM en date du 6 octobre 2025

CONSIDERANT la manifestation « MATCH DE COUPE DE FRANCE » organisée le 12 octobre 2025, sise à Montbrison, 21 rue de Montplaisir, stade de Montplaisir

CONSIDERANT le rapport final et le plan établis par le chargé de sécurité précisant le dispositif de sécurité pour assurer l'évacuation du public

CONSIDERANT la présence de deux portails permettant l'évacuation du site

A R R E T E

Article 1 : L'ouverture au public pour la manifestation « MATCH DE COUPE DE FRANCE » le 12 octobre 2025, 21 rue de Montplaisir, stade de Montplaisir à Montbrison est autorisée avec un effectif maximal de 700 personnes.

Article 2 : L'exploitant du site est tenu de maintenir le site en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Tous les travaux qui ne seraient pas soumis à permis de construire mais qui entraîneraient une modification de la distribution intérieure ou nécessiteraient l'utilisation d'équipements, de matériaux, d'éléments de construction soumis à des



exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en serait de même des changements de destination des locaux, des travaux de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le directeur général des services de la Ville de Montbrison, la cheffe de la brigade de gendarmerie, le service départemental d'incendie et de secours, la police municipale ainsi que la société organisatrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison.

A Montbrison, le 09 octobre 2025

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire Forez agglomération

